

## DES CONDITIONS AVANTAGEUSES POUR VOTRE ÉPARGNE

Le Plan d'Épargne Retraite (PER) permet de se constituer un capital avec l'aide de son entreprise dans des conditions fiscales et sociales avantageuses.

### BON À SAVOIR

Le régime social et fiscal du PER est déterminé par les dispositions législatives et réglementaires. A la sortie du Plan, il varie selon la source d'alimentation à l'origine des droits, selon la renonciation ou non à la déduction des versements volontaires de l'assiette de l'impôt sur le revenu à l'entrée, et selon le type de sortie choisie en capital ou rente.

		Versements volontaires		Épargne salariale	Versements obligatoires	
		Versements déductibles	Versements non déductibles	Participation, Intéressement, Abondement, CET/jours de repos non pris	Cotisations employeurs / salariés	
<b>À l'entrée</b>		Déductible de l'assiette de l'IR <sup>(1)</sup>	Non déductible de l'assiette de l'IR <sup>(1)</sup>	Exonéré d'IR <sup>(2)</sup> CSG/CRDS à 9,7 %	Non applicable (sommes en provenance d'un transfert)	
<b>Modalités de sortie</b>		Capital et/ou Rente		Capital et/ou Rente	Rente uniquement	
<b>En cas de sortie en capital</b>	<b>À l'échéance</b>	Capital : Barème de l'IR	Capital : Exonéré d'IR	Capital : Exonéré d'IR Plus-values : prélèvements sociaux à 17,2 %	Pas de déblocage en capital possible <sup>(4)</sup>	
		PFU <sup>(3)</sup> sur les plus-values : 30 %			Capital : Exonéré d'IR Plus-values : prélèvements sociaux à 17,2 %	
	<b>Débloquages anticipés «Accidents de la vie»</b>	Capital : Exonéré d'IR Plus-values : prélèvements sociaux à 17,2 %			Capital : Exonéré d'IR Plus-values : prélèvements sociaux à 17,2 %	Capital : Exonéré d'IR Plus-values : prélèvements sociaux à 17,2 %
		<b>Débloquage anticipé «Acquisition de la résidence principale»</b>	Capital : Soumis à l'IR			Capital : Exonéré d'IR
PFU <sup>(3)</sup> sur les plus-values : 30 %						
<b>En cas de sortie en rente</b>		Régime de la rente viagère à titre gratuit (RVTG) <sup>(5)</sup>	Régime de la rente viagère à titre onéreux (RVTO) <sup>(6)</sup>	Régime RVTO <sup>(6)</sup>	Régime RVTG <sup>(5)</sup>	
		Prélèvements sociaux de 17,2 %		Prélèvements sociaux de 17,2 %	Prélèvements sociaux à 10,1 %	

Les taux indiqués dans ce document sont les taux en vigueur au 01/09/2020 et sont susceptibles d'évolutions.

1. Déductibilité de l'impôt sur le revenu (IR) dans la limite du montant le plus élevé des deux plafonds suivants :

Si le titulaire est salarié : 10% des revenus professionnels imposables de N-1 (plafonnés à 8 Plafond Annuel de la Sécurité Sociale - PASS) ou 10 % du PASS de N-1.

Si le titulaire est Travailleur Non Salarié : 10% des revenus professionnels N dans la limite de 8 PASS majoré de 15% du revenu compris entre 1 et 8 PASS ou 10% du PASS de N.

2. Exonération d'IR dans la limite des plafonds légaux

3. PFU : Prélèvement Forfaitaire Unique : 30% (12,8% de prélèvement forfaitaire ou option pour le barème d'IR + 17,2% de prélèvements sociaux)

4. Sauf versement unique autorisé si la rente est inférieure à un seuil réglementaire (80€/mois).

5. Rente viagère à titre gratuit (RVTG) : imposition au barème de l'IR dans la catégorie des pensions après abattement de 10%.

6. Rente viagère à titre onéreux (RVTO) : imposition au barème de l'IR après abattement en fonction de l'âge du bénéficiaire lors de l'entrée en jouissance de la rente.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chacun et est susceptible d'être modifié ultérieurement par la législation. Les éléments figurant dans ce document ne s'appliquent qu'aux personnes domiciliées fiscalement en France.

Ce document est fourni à titre d'information, il ne constitue pas la base d'un contrat ou d'un engagement de quelque nature que ce soit. Du fait de leur simplification, les informations données dans ce document sont susceptibles d'être partielles ou incomplètes et ne peuvent dès lors avoir de valeur contractuelle.



Nos conseillers sont à votre écoute  
du lundi au vendredi.

**CONTACTEZ-LES AU 01 49 14 12 12**

